

A_2021_168
**ARRETE DE MISE EN CONGES EN MALADIE ORDINAIRE A PLEIN
TRAITEMENT POUR L'AGENT CREPEAU Rémi**

**ARRETE DE MISE EN CONGES EN MALADIE ORDINAIRE A PLEIN TRAITEMENT POUR L'AGENT
CREPEAU Rémi**
Adjoint technique Territorial

Le Maire d'Aussac-Vadalle,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (notamment art.115);
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le certificat médical du 09/11/2021 (initial) d'arrêt de travail ;
- Considérant que pour la période des douze mois précédant cet arrêt de travail, M. CREPEAU Rémi n'a pas bénéficié de congé de maladie rémunérés à plein traitement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. CREPEAU Rémi est placé en congé de maladie ordinaire à plein traitement du 08 au 12 novembre 2021.

ARTICLE 2 : M. CREPEAU Rémi continuera de percevoir l'intégralité du traitement afférent à l'Indice Brut 354, Indice Majoré 332, sur la base de 35 heures hebdomadaires pendant la période d'arrêt de travail.

ARTICLE 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

Fait à Aussac-Vadalle, le 15 novembre 2021



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.
Notifié le ...
Signature de l'agent : 11/11/2021

N.B : l'agent perçoit son plein traitement pendant trois mois. Les congés de maladie sont comptés par référence aux 365 jours précédant chaque jour d'arrêt de travail mentionné sur le certificat médical.

Le Maire,
Gérard LIOT

